



**Commune de  
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 062-216201152-20250128-D2025\_01-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JANVIER 2025**

**Nombre**

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 10

De votants : 10

**2025/01**

**OBJET :**

**Validation de l'APD  
rénovation des  
logements communaux  
et demande de  
subventions**

**Secrétaire :**

**M. Michel KWASEBART**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a  
été affiché à la porte de la  
Mairie le

**30 janvier 2025**

et que la convocation du

Conseil avait été faite le

**21 janvier 2025**

Le Maire,

Julien BELLENGIER

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la rénovation des logements communaux au 2 rue de Beaumetz à Berneville.

DEPENSES		RECETTES		
INTITULÉ	MONTANT HT	INTITULÉ	MONTANT HT	TAUX
<b>ETUDES ET DIVERS</b>		ETAT – DSIL ou FOND VERT (35 % base éligible 135 459,37€)	47410,78 €	24,07 %
Etude thermique	1 490,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL – FARDA	49239,84 €	25,00 %
Maitrise d'oeuvre	11 375,00 €	CONSEIL REGIONAL – FAPL	49239,84 €	25,00 %
Diagnostic amiante	850,00 €	COMMUNE	51068,91€	25,93 %
CSPS	1572,63 €			
Controleur technique	2234,79 €			
Assurance (DO + TRC)	2895,95 €			
<b>TRAVAUX</b>				
Echafaudage	11 375,00 €			
Isolation thermique par l'extérieur	39 500,00 €			
Isolation sous face de plancher	17 415,00 €			
Menuiserie	24 000,00 €			
Chauffage	29 300,00 €			
Electricité	3 500,00 €			
Peinture	6 450,00 €			
Couverture	45 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>196 959,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 959,37 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil, après avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de l'Avant-Projet Définitif et le coût estimatif arrêté à 196 959,37€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :
  - du Conseil Départemental au titre du FARDA
  - du Conseil Régional au titre du FAPL/ACTES
  - de l'État au titre de la DETR/DSIL et fonds vert
  - de tous partenaires pouvant accompagner ce projet

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*